

Tableau des modifications 2023

Note Importante : le texte en rouge représente un ajout à la nouvelle version du l'IAS 2023. Le texte barré représente le texte de la version précédente ou un texte retiré de la version 2023. Les corrections orthographiques ne sont pas indiquées. Le texte du l'IAS officiel a préséance sur le présent document.

No Article-IAS 2023-09-11	No Article-IAS 2022-12-13	Modifications approuvées en 2023
1. Définitions Pour l'IAS PBS et à 2enveloppes		
Aucune modification		
2. Conditions relatives à la préparation de la Soumission		
2.4.5 (Pour l'IAS PBS seulement)	2.4.5 (Pour l'IAS PBS seulement)	Correction de la référence dans l'article 2.4.5 : Remplacement du mot « 2.4.5 » par « 2.4.6 » sous-article : « Toute question concernant le Cahier des charges susceptible d'avoir une incidence sur le prix des soumissions doit être soumise par écrit à l'adresse courriel indiquée à l'article 2.4.5 2.5.6 ci-dessous, au moins 10 Jours calendrier avant l'ouverture des Soumissions.»
Ajouté (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	2.5 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Ajout d'un nouvel article 2.5 et qui concerne la demande d'équivalence durant la période de publication d'un contrat. : « Caractéristiques descriptives et équivalence: _x000D_ Dans le présent appel d'offres, puisqu'il est impossible de décrire certaines spécifications techniques en termes de performance ou d'exigence fonctionnelle, veuillez noter que, lorsque des caractéristiques descriptives tels que des marques et modèles sont mentionnés pour décrire un produit dans les devis techniques, les documents normalisés ou les plans, elles doivent être considérées à titre d'exemple seulement et que sera considérée conforme toute équivalence à ces caractéristiques. Toute demande d'équivalence doit comprendre une fiche descriptive du produit proposé ainsi que toute autre information pertinente. La demande doit être suffisamment documentée pour que le la Ville soit en mesure de l'évaluer. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de faire la preuve de l'équivalence et de se conformer au processus prescrit par la Ville à cet effet. Tous les frais associés à la démonstration de d'équivalence sont à la charge du soumissionnaire. Toute demande d'équivalence doit être adressée au responsable désigné de l'appel d'offres au moins 10 jours avant l'ouverture des soumissions. La Ville rend sa décision en émettant un addenda. Seules les équivalences qui ont été autorisées par addenda sont considérées par la Ville au moment de l'étude de la conformité des soumissions. Toute décision quant à une équivalence est à l'entière discrétion de la Ville. Lorsque, pour des raisons de compatibilité ou d'interopérabilité, aucune équivalence n'est possible pour un élément spécifique, une mention à cet effet est incluse dans les documents d'appel d'offres. » _x000D_»
2.10.1.1 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	2.9.1,1 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Correction du titre de la loi à l'article 2.9.1.1 point ii «par un cautionnement de soumission qui inclut une lettre d'engagement à émettre un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de la main-d'œuvre, des matériaux et services tel que prescrit à l'annexe B du CCAG et valide pour la durée de validité de la Soumission et émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisation à exercer l'activité d'assurance cautionnement au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances assureurs (chapitre A-32.1, r.1) dûment autorisée à faire affaire au Canada et ayant un établissement au Québec»

2.13 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	2.10.6(Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Remplacer l'article 2.10.6 par l'article 2.12 (Intégration de l'addenda émis en date) en lien avec les modifications à la Charte de la langue française, PL96)
3. Conditions relatives à la soumission		
3.8.1.4 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Retiré (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Supprimer l'article 3.8.1.4 de l'article 3.8.1 Généralités. Cet article est mentionné en double à l'article 3.8.5.1 Quantités « Lorsque l'Entrepreneur, conformément au Contrat, exécute un travail à Prix unitaire ou fournit un bien, il n'a droit qu'au paiement des quantités de travaux réellement exécutés et de biens réellement fournis sans dépasser le maximum théorique payable établi dans la description des items aux documents techniques normalisés. »
3.8.1.5 (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Retiré (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Supprimer l'article, 3.8.1.5 de l'article 3.8.1 Généralités. Cet article est mentionné en double à l'article 3.8.5.2 Quantités: «Les quantités indiquées à la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission ne sont que des quantités estimées aux fins de l'évaluation des Soumissions. Les quantités réelles pourront être supérieures ou inférieures à celles indiquées dans la section C) Bordereau de soumission du Formulaire de soumission»
4. Rejet automatique d'une Soumission		
4. h) Ajout (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	4. (Pour l'IAS PBS et à 2 enveloppes)	Ajout d'une nouvelle condition à l'article article 4: Rejet automatique d'une soumission « h) Le défaut de joindre le formulaire H à la soumission constitue une non-conformité majeure entraînant le rejet de la soumission.
5. Durée de validité des soumissions- Pour l'IAS PBS et à 2enveloppes		
Aucune modification		
6. Analyse des soumissions		
6.1.1.1 e) Ajout (pour l'IAS 2 enveloppes seulement)	6.1.1.1 (Pour l'IAS 2 enveloppes seulement)	Ajout d'un critère pour la méthode d'analyse des soumissions de l'article 6.1.1.1 e) « e) Si un critère a été identifié comme exigeant l'obtention d'un minimum de points, la Soumission qui n'atteint pas le minimum exigé pour ce critère est rejetée ; le cas échéant, le comité de sélection ne poursuit pas l'évaluation de cette Soumission. »
7. Défaut		
Aucune modification		
8. Remise des garanties		
Aucune modification		
9. Confidentialité des soumissions		
Aucune modification		
10. Langue du commerce et des affaires		
Aucune modification		
11. Procédure sur la réception et l'examen des plaintes		
Aucune modification		